

RÉUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, en raison de l'épidémie de Covid19 et par mesure de précaution, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER, PILLON, WILLIOT ; MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absente excusée : M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN).

Secrétaire de séance : M. LEBLANC.

Invité : M. BOUCKAERT, Conseiller aux Décideurs Locaux.

BUDGET 2022

La Commission de Finances qui s'est réunie le 28 mars 2022, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

M. le Maire et M. Bouckaert présentent le **Budget Primitif 2022 de la Commune**, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement**
 - ✓ Dépenses : 460 047,90 €
 - ✓ Recettes : 460 047,90 €
- **Section d'Investissement**
 - ✓ Dépenses : 193 882,52 €
 - ✓ Recettes : 193 882,52 €

Le Conseil Municipal :

- **accepte** le Budget Primitif 2022 de la Commune présenté par Monsieur Bouckaert et M. le Maire,
- décide de **ne pas augmenter** le Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS "CHARLEMAGNE"

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réunion du vote du budget du SIVOS "Charlemagne", il a été voté le changement de l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne".

La proposition du Comité Syndical est de modifier l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne", en ce sens :

" La part contributive de chaque commune adhérente sera répartie :

- *Fonctionnement du groupement pédagogique :*
 - *Toutes les dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires seront calculés en fonction du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier.*
- *Investissements :*
 - *Les investissements inférieurs à 20 000,00 € seront pris sur les fonds propres du SIVOS "Charlemagne".*
 - *Les investissements supérieurs à 20 000,00 € seront répartis :*
 - *50 % pris par la commune où la construction est réalisée.*
 - *50 % répartis entre les trois autres communes au prorata de leur population."*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne", comme décrit ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.